

**COMMUNE
DE
SAINT-JOUAN-DES-GUÉRÊTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mil douze, où est écrit ce qui suit :

Séance Publique du mercredi 27 juin sous la Présidence de Monsieur Luc COUPEL, Maire de la Commune de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	21
Nombre de pouvoirs	:	1
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	11
Date de convocation et d'affichage	:	22/06/2012
Date d'affichage du compte-rendu	:	28/06/2012

Membres présents : M. COUPEL Maire, M. CHESNAIS, Mme FERRET, M. OGIER, M. GUEGUEN, Mme DUFEU, Mme BUSNOUF, Mme TREMAUDAN, Mme LEBOURG-CHAUFFAUT, M. LE FAUCONNIER, Mme HIVER, Mme RENAUD-VIEIRA, Mme VELAY, Mme MAYAHI, Mme LEMARIE, M. ANCEAUME, M. BOURCIN,

Absents excusés : M. MOUBECHÉ, M. GUILLO, M. TERRY,

Absents non excusés : M. TOUFFET,

Pouvoirs : M. MOUBECHÉ à M. GUEGUEN

Président : M. COUPEL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MAYAHI

2012-50/ URBANISME : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. GUEGUEN

Monsieur GUEGUEN rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet du P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il dresse le bilan de la concertation et mentionne qu'il n'y a pas eu d'observation sur l'économie générale du projet et présente les modifications qui ont été apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- Exposition à la mairie depuis septembre 2010
- Organisation d'une réunion publique le 2 juin 2010 avec l'urbaniste chargée de l'étude
- Parution d'articles dans le bulletin municipal
- Rencontres avec les agriculteurs et diagnostic agricole
- Réunions avec les personnes publiques associées

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme,

VU la délibération en date du 22 octobre 2008 prescrivant la révision du P.L.U.,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU la phase de concertation exposée ci-dessus,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

De tirer

- le bilan de la concertation,

D'arrêter

- le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jouan des Guérets tel qu'il est annexé à la présente,

De préciser

- que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - *au Préfet,*
 - *aux services de l'Etat,*
 - *aux personnes publiques associées autres que l'Etat,*
 - *aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,*
 - *aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,*
 - *aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.*

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 123.18 al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à M. le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Luc COUAPPEL



